



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal

DE20170522_41	Conseil municipal du 22 mai 2017
Rapporteur : Xavier BONNEFONT	Télétransmise à la Préfecture le 24 MAI 2017 Affichée le 24 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M, Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Cyrille DEVENDEVILLE
Directeur Général Adjoint

D I V E R S

Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal

Assemblées et Contrôle de légalité
id : 1805

Conseil municipal
22 mai 2017

41

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

M. LE MAIRE : Conformément aux dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 14 avril 2014.

Dans ce cadre, les décisions par délégation suivantes ont été prises entre le 28 mars et le 12 mai 2017.

Vous trouverez également, ci-annexée, la liste des indemnités versées à des tiers conformément à la délibération n° 42 du 3 octobre 2016.

Date	N°	Libellés
28 mars 2017	27	Renouvellement de l'adhésion à l'association Alienor.org – Conseil des Musées (10 900 €/an)
28 mars 2017	28	Paiement frais et honoraire d'huissiers de justice à la SCP Zerdoun-Deenen-Laurain (369,20 € TTC)
30 mars 2017	29	Paiement frais et honoraires d'avocats à la SCP Coulombie-Gras-Crétin-Becquevort – Affaire SCI 52 avenue Gambetta/Ville d'Angoulême – PC modificatif n°1 – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux (1200 € TC)
6 avril 2017	30	Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public - SA XV/Stade Chanzy
7 avril 2017	31	Action devant le TGI d'Angoulême Affaire Ville/SARL WOOD Bail commercial 16-18 rue des Postes
12 avril 2017	32	Vente de produits par la boutique du Musée d'Angoulême et du Musée du Papier – Fixation des tarifs
2 mai 2017	33	Mise à disposition de locaux 6 rue Charles de Foucauld à la Fédération des MJC Poitou-Charentes (à titre gratuit)
10 mai 2017	34	Convention Commune d'Angoulême / GESMA – Mise à disposition de locaux 64 rue Montauzier (à titre gratuit)
12 mai 2017	35	Convention Commune d'Angoulême / Centre Social Rives de Charente – Mise à disposition de locaux 5 chemin du Halage (à titre gratuit)

Il vous est proposé de prendre acte de ces décisions

Le Conseil Municipal prend acte.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
22 mai 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE

Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

